

NE LAISSEZ PAS LES EMPLOYEURS SE MÊLER DE DÉONTOLOGIE MÉDICALE ! LETTRE OUVERTE À MADAME LA MINISTRE DE LA SANTÉ

Le 19 mars 2015

Alors que les années quatre-vingt dix ont été celles de l'amiante, en ce début de XXI^e siècle le nouvel enjeu majeur pour la santé de milliers de salariés est bien la souffrance psychique au travail. S'il a malheureusement fallu pour cela la médiatisation de nombreux suicides chez *France Télécom-Orange*, des médecins, des organisations syndicales et des associations de victimes tentent aujourd'hui de faire œuvre de prévention. Mais comme face à toute prise de conscience, des résistances persistent, et certains employeurs contestant leur responsabilité cherchent aujourd'hui à instrumentaliser les instances disciplinaires médicales pour leur défense, comme dans les cas récemment médiatisés des D^{rs} Dominique HUEZ et Jean RODRIGUEZ.

La première raison d'être de la compétence des chambres disciplinaires en matière de déontologie médicale est de protéger la relation entre un patient et son médecin, dont la confiance est l'ingrédient primordial. C'est pourquoi traditionnellement, seuls les patients ou des organismes représentant leurs intérêts pouvaient tenter une procédure disciplinaire contre un praticien, en dehors des autorités publiques. Mais à la faveur d'un « notamment » introduit en toute discrétion dans cette liste en 2007 (art. R.4126-1 du Code de la santé publique), une lecture extensive permet aujourd'hui, dans un flou juridique total, à certaines chambres disciplinaires régionales d'instruire des poursuites à la demande de **l'employeur d'un patient**, bien que celui-ci soit totalement étranger à la relation de soin.

Une première conséquence grave est la **violation du secret médical**, l'instruction se faisant en général sur la base de documents dont le patient n'a ni demandé ni autorisé l'utilisation dans ce but, tout cela sans même le contrôle d'un juge.

Une seconde conséquence grave est l'utilisation de ces procédures afin de **faire pression sur le cours de la justice**. Bien souvent, une procédure prudhomme en est l'origine, l'employeur exigeant du médecin de revenir sur ses écrits lorsqu'ils peuvent fragiliser sa défense.

Bien entendu, de telles dérives ne pourraient trouver prise sans une certaine complaisance régnant parfois au sein du Conseil de l'ordre des médecins. Au cœur du problème se situe la nécessité d'instruire **enfin** la relation entre santé psychique et conditions de travail : nécessité pour la reconnaissance du traumatisme subi, mais aussi nécessité **vitale** pour la reconstruction du patient. Au mépris du consensus international en psychiatrie, le Conseil de l'ordre refuse de façon constante d'admettre tout lien de ce type, au nom d'une conception paternaliste de la médecine où le praticien doit effacer l'intérêt du patient devant le père, le mari... ou le patron. Cette vision atteint son absurdité maximale lorsqu'elle conduit l'ordre à poursuivre des médecins du travail pour avoir... établi un lien entre travail et santé des salariés !

C'est pourquoi nous, soussignés (parlementaires, responsables politiques, syndicaux, associatifs, médicaux, chercheurs...) vous demandons solennellement de mettre un terme à cette dérive, en ne permettant plus aux employeurs d'entamer une procédure disciplinaire contre un médecin dans le seul but de protéger leurs intérêts contre l'un de leurs salariés. Il ne s'agit aucunement de faire des médecins une catégorie protégée, puisque tout un chacun reste libre de contester les écrits ou de

demander une contre-expertise devant les tribunaux de droit commun. Il s'agit simplement de redire que les chambres disciplinaires médicales ne sont pas compétentes pour interférer dans des procédures prudhommales ou pénales qui peuvent opposer salariés et employeurs. Et réciproquement que les questions déontologiques concernent avant toute chose la relation entre les patients et leurs soignants, et que toute intrusion tierce ne fera que fragiliser cette relation de soin, et donc la santé des Français.

SIGNATAIRES :

Aline Archimbaud, sénatrice de Seine Saint Denis, EELV
Marie-France Beaufiles, sénatrice d'Indre et Loire, PCF
Fanélie Carrey-Conte, députée de Paris, PS
Pierre Laurent, sénateur de Paris, PCF
Eva Sas, députée de l'Essonne, EELV
Arnaud de Broca, FNATH, associations des accidentés de la vie, secrétaire général
Marie-José Kotlicki, UGICT-CGT, secrétaire générale
Eric Beynel, Union syndicale *Solidaires*, porte-parole
Eric Ben Brik, Maître de conférences de médecine du travail
Bernard Cassou, Professeur émérite de santé publique
Christophe Dejourn, Professeur titulaire, chaire Psychanalyse, santé, travail, CNAM
François Desriaux, Rédacteur en chef, magazine Santé et Travail
Vincent de Gaulejac, Professeur des Universités
Marcel Goldberg, Professeur émérite de Santé publique
Ellen Imbernon, Médecin épidémiologiste, ex directrice départ. Santé-Travail, Invs
Michel Ledoux, Avocat au Barreau de Paris
Danièle Linhart, Directrice de recherche au CNRS
Francis Meyer, Maître de conférences en droit, chercheur Santé au travail, I.T.
Marie Pezé, Docteur en psychologie, expert judiciaire
Rachel Saada, Avocate, membre du Conseil national des Barreaux
Nicolas Sandret, Médecin inspecteur du travail
Jean-Paul Teissonnière, Avocat au Barreau de Paris
Annie Thébaud-Mony, Directrice de recherche honoraire, INSERM
Alain Carré, SMTIEG-CGT, (médecins du travail), vice-président
Patrick Dubreil, SMG, Syndicat de la Médecine Générale, président
Philippe Gasser, USP, Union syndicale de la psychiatrie, président
Michel Lallier, ASD-Pro, (aides victimes/organis. face suicide/dépressions), président
Gérard Lucas, E-Pairs, (formation médicale SST), président
Gilles Seitz, animateur collectif CGT et CGT-UGICT des médecins du travail
Jean-Michel Sterdyniak, SNPST, Syndicat National Professionnel Santé au Travail, secrétaire général
Jean-Louis Zylberberg, association SMT (Santé et Médecine du Travail), président
Jean Rodriguez, Psychiatre, Avignon
Dominique Huez, Médecin du travail, consultation Souffrances et Travail, Tours